

Délibération n°260703\_11

Séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2026

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 15

Membres représentés : 6

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 mars 2026**

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Compte-rendu du 13 mars 2026

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 mars 2026, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0  
Votants : 21  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 21  
Pour : 21  
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur

Ghislain MONTAVON

Par déléguation  
la Directrice Générale des services,

Virginie FLOUQUET

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2026

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>CHOLLET</b> Hervé</li> <li>2. <b>HILAIRE</b> Vincent</li> <li>3. <b>JACQUOT</b> Mireille</li> <li>4. <b>JOURDAIN</b> Nicolas</li> <li>5. <b>KLEIN</b> Didier</li> <li>6. <b>LAGHROUCHE</b> Salah</li> <li>7. <b>LAMROUS</b> Sid-Ahmed</li> <li>8. <b>LANGLET</b> Isaac</li> <li>9. <b>MIRABEL</b> Corinne</li> <li>10. <b>RAOELISON</b> Rija Nirina</li> <li>11. <b>REIG</b> Amélie</li> <li>12. <b>VITET</b> Sylvain</li> <li>13. <b>VITU</b> Ludovic</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>14. <b>COLLET</b> Christophe pouvoir donné à CHOLLET H.</li> <li>15. <b>CORTINOVIS</b> François pouvoir donné à KLEIN D.</li> <li>16. <b>DESPRETZ</b> Francis</li> <li>17. <b>DUFOUR</b> Henri-Francis pouvoir donné à HILAIRE V.</li> <li>18. <b>GETE</b> Éric</li> <li>19. <b>GOMES</b> Samuel</li> <li>20. <b>HUART</b> Valentin</li> <li>21. <b>JAECK</b> Jacques</li> <li>22. <b>JOYAUX</b> Bruno</li> <li>23. <b>JOURNET</b> David</li> <li>24. <b>KOEBERLÉ</b> Éric pouvoir donné à VITET S.</li> <li>25. <b>LEFEBVRE</b> Jean-Charles</li> <li>26. <b>MAILLARD</b> Tristan</li> <li>27. <b>MARTINEZ</b> Laetitie</li> <li>28. <b>MUTUEL</b> Arnaud</li> </ol>

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p><b>CREDEVILLE</b> Laurence  <b>FIOL</b> Valérie  <b>GAO</b> Fei  <b>GECHTER</b> Franck  <b>PAIRE</b> Damien  <b>TOURNIER</b> Thierry  <b>TYNDIUK</b> Florence  <b>VAULOT-DROIT</b> Sophie</p>	<p><b>ROSSI</b> Claire  <b>PERASSO</b> Antoine</p>

Membre de droit
<p><b>Madame la Rectrice de région académique de Besançon</b>, représentée par Cristina <b>BUSQUET-PARETS</b></p>

Représentent l'administration de l'UTBM
<p><b>MONTAVON</b> Ghislain, directeur  <b>FICHTER</b> Virginie, directrice générale des services</p>

## 1. Instances

### 1.0 Présidence du Conseil d'administration du 13 mars 2026.

Afin de procéder à l'ouverture formelle de la séance du Conseil d'administration, il est nécessaire, conformément aux statuts, d'élire un président de séance, en l'absence du président du Conseil d'administration.

Il est proposé que Monsieur Didier KLEIN assure cette présidence.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité la présidence de la séance du Conseil d'administration du 13 mars 2026 à Monsieur Didier KLEIN.**

Ouverture de la séance 09h05 min

**M. KLEIN** souhaite la bienvenue à M. Hervé CHOLLET, nouveau membre du Conseil d'administration à la suite du départ de Madame SECHERRESSE, et lui propose de se présenter.

Docteur en physique et ingénieur-chercheur, il est aujourd'hui directeur du centre de Val-Duc au CEA, après y avoir été adjoint pendant 5 ans. Ancien enseignant pendant 20 ans à l'université de Bourgogne-Franche-Comté, il a effectué sa carrière entre le milieu académique et le CEA. Il dirige un site stratégique d'environ 1100 personnes et s'engage en faveur de la formation et de l'emploi des étudiants.

### 1.1 . Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2025.

Aucun changement n'est demandé.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour et 2 absentions le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2025.**

## 2. Financier

### 2.1. Compte financier 2025 de l'UTBM.

**M. MONTAVON** rappelle que le compte financier de l'UTBM est présenté conjointement par l'ordonnateur et l'agent comptable. Le compte financier retrace l'ensemble des opérations financières réalisées durant l'exercice 2025. La lecture de ce document est toujours croisée avec celle du budget. On retrouve d'une part la comptabilité générale, qui est l'enregistrement des transactions permettant l'évaluation de la situation économique et la comptabilité budgétaire qui est, elle, l'exécution du budget au regard des prévisions.

Le compte financier 2025 permet de dresser une vision consolidée des actifs et du passif de l'établissement, en incluant à la fois le budget principal de l'établissement et celui du SAIC, l'ensemble étant réuni dans un budget agrégé. À cette structure s'ajoute désormais, le budget annexe de la Fondation UTBM.

Cet exercice s'inscrit dans un contexte budgétaire tendu, marqué par l'augmentation de la masse salariale à hauteur de 822 204 €, qui reste dans les mêmes ordres de grandeur que les années précédentes. Cette augmentation s'explique par le fait que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour l'année 2025 s'élève à 384 567 € et le CAS Pension à 364 550 €.

Les dépenses de viabilisation (énergie, notamment) s'élèvent à 1 309 815 €, un niveau en baisse mais restant élevé comparé à 2021 (810 k€), après un pic à 1,75 M€. Cette diminution se poursuit pour la deuxième année consécutive, avec une baisse de 14 %. Elle s'explique par une légère détente des prix de l'énergie, mais aussi par les efforts de maîtrise des consommations menés par l'établissement, afin de recentrer les ressources sur ses missions principales.

L'établissement a engagé plusieurs opérations immobilières, avec le démarrage de la tranche 1 pour la rénovation du bâtiment sur le site de Sevenans. Par ailleurs, il participe au projet Mobilitech 2 à Montbéliard, lié au réaménagement de l'ex-Polyclinique, avec une contribution d'1 M€ sur fonds propres, dont 250 k€ engagés en 2025, le reste étant réparti sur une période de quatre ans.

Les opérations budgétaires et comptables du bâtiment A (site de Belfort) sont en cours de finalisation. Un litige est en cours avec une entreprise concernant un défaut de réalisation, resté sans réponse malgré plusieurs relances, ce qui a conduit l'établissement à solliciter une expertise. Sur le plan financier, les travaux sont achevés pour un montant total de 11 045 660 €, dont 895 660 € autofinancés par l'établissement et 10 150 000 € financés par des subventions (CPER et plan de relance post Covid-19).

**Mme VAULOT-DROIT**, agent comptable de l'établissement, explique que les créances ont baissé grâce à un recouvrement offensif, et de réunions interservices (SAIC, SAJ, SAF) régulièrement organisées. On distingue 3 familles de créances, notamment les clients douteux, dont le nombre devrait diminuer l'année prochaine à la suite d'une décision du tribunal de commerce de Toulon. Une régularisation de 265 000 € est attendue, bien qu'elle ne soit pas encore comptabilisée. Par ailleurs, des factures à établir s'élèvent à 709 000 €, représentant des produits futurs. Les produits à recevoir sont en hausse (2 245 663 € en 2024 pour 2 619 979 € en 2025), notamment grâce au travail réalisé sur un projet ayant permis de récupérer des sommes importantes.

En ce qui concerne les amortissements, ils sont passés de 4 millions à 4 326 000 €, qui sont en partie compensés par 250 000 € de reprise de subventions. Cela concerne surtout le bâtimentaire avec les travaux du bâtiment A. La valeur cumulée des immobilisations corporelles et incorporelles de l'UTBM est de 118 733 870 €. Certains bâtiments sont toujours en cours d'évaluation par France Domaine.

Les recettes propres sont en hausse, du fait de l'augmentation des recettes issues des droits d'inscription (+126 452 €), de la formation continue (+ 195 993 €) ainsi que de prestations de recherche (+593 455€). Le SAIC enregistre 506 236 € de recettes propres, porté par une dynamique favorable des contrats de recherche publics pour la seconde année consécutive. La récupération exceptionnelle de la TVA pour les années 2022-23-24 s'élève à 881 554 €. Cette récupération de TVA n'avait pas été prise en compte dans le budget rectificatif car nous attendions encore une année (2025) non payée sur la période 2023 – 2025. Le nouveau logiciel comptable a été paramétré afin de nous permettre le remboursement automatique de la TVA pour les années à venir.

**M. LANGLET**, étudiant, qui n'a pu être présent depuis les nouvelles élections des étudiants siégeant dans les différentes instances, demande des précisions sur ce qu'est exactement le « SAIC ».

**M. MONTAVON** explique que le Service des Activités Industrielles et Commerciales (SAIC) est une structure interne à l'établissement qui permet de mener des activités de type commercial, c'est-à-dire encadrées par des contrats avec des partenaires publics ou privés. Il gère notamment des programmes de recherche et des projets réalisés directement avec ces partenaires. Ces activités disposent d'un budget distinct de celui de l'établissement et suivent des règles de comptabilité publique spécifiques. Par ailleurs, ces activités peuvent entraîner le paiement de la TVA et donc dans certains cas son

remboursement ; dans le cas de la recherche, elles peuvent ensuite contribuer à créer de la valeur économique taxable pour les entreprises partenaires.

Concernant les dépenses nous avons d'une part, les autorisations d'engagement qui s'élèvent à 44 470 621 € : elles comprennent la masse salariale à hauteur de 30 532 522 €, le fonctionnement à hauteur de 7 542 048 € et les investissements à hauteur de 6 396 051 €. Les crédits de paiement d'autre part s'élèvent à 40 648 082 €. Ils comprennent également la masse salariale pour le même montant, un fonctionnement s'élevant à 7 139 770 € et un investissement à hauteur de 2 975 789 €. Les autorisations d'engagements permettent de s'engager sur la dépense totale pluriannuelle alors que les CP permettent de l'échelonner au fil des années.

Les recettes se divisent en deux catégories : **Les recettes globalisées** à hauteur de 41,8 M€, sont principalement constituées de la subvention de l'État, pour plus de 32 M€ et complétées par des recettes propres (droits d'inscription, taxe d'apprentissage, contrats de recherche), en hausse par rapport à 2024. **Les recettes fléchées**, à hauteur de 5,8 M€, destinées à des projets précis (recherche ou bâtiments), également en augmentation par rapport à 2024.

L'exercice budgétaire pour l'année 2025 est excédentaire de 1 657 427 € pour le budget agrégé, avec au titre de l'établissement 1 151 919 M€ et au titre du SAIC 506 236 €. L'établissement dispose d'une capacité d'autofinancement élevée (plus de 3,5 M€), traduisant des marges importantes. Le besoin en fonds de roulement étant négatif en 2025, il n'a pas été nécessaire de puiser dans les réserves, permettant au contraire de les renforcer. Le solde budgétaire, qui mesure l'écart entre recettes et dépenses, montre une nette amélioration : initialement prévu déficitaire (-1,7 M€) au budget initial, puis légèrement excédentaire (environ 200 000 €) au budget rectificatif, l'exercice se clôt finalement avec un excédent de 1,67 M€ sur le compte financier, grâce notamment à une bonne dynamique des recettes.

Début de 2025, la période de crédits votés (jusqu'à mi-mars) a limité les dépenses, et la subvention pour charges de service public n'a été reçue qu'en mai, certaines dépenses ont diminué (ex : -14 % sur viabilisation, chauffage et électricité), générant des économies. Au terme de l'exercice 2025, le fonds de roulement a été abondé à **15 337 479 €**, soit **146 jours** de fonctionnement (contre 115 jours en 2024), grâce à un besoin en fonds de roulement négatif de **2 684 364 €**, alors que le budget rectificatif prévoyait initialement un prélèvement de **1 400 000 €**. La trésorerie totale atteint **33 359 322 €** (fonds de roulement et trésorerie initiale de 18 021 843 €), servant à la fois d'outil comptable et de fonds opérationnel pour les dépenses quotidiennes et les décaissements patrimoniaux. Depuis 2024, la soutenabilité d'un budget ne se mesure plus à l'excédent mais à trois critères : la part des charges de personnel (inférieure à 80 %), un fonds de roulement suffisant (plus de 15 jours) et une trésorerie adéquate (plus de 30 jours), garantissant le fonctionnement et les investissements de l'établissement.

**Mme Marie DUPRUIHL** qui représente M. Philippe GATTA commissaire aux comptes rappelle que la mission de son cabinet est l'audit des états financiers de l'UTBM. Cet audit vise à garantir, avec une assurance raisonnable, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Elle se déroule en deux phases : d'abord l'analyse des procédures internes et des contrôles, puis la vérification des comptes finalisés à travers des tests et l'évaluation des principes comptables. Réalisé en collaboration avec les services concernés, ce travail aboutit à la certification de comptes jugés réguliers, sincères et fidèles, avec une réserve concernant trois bâtiments (H, I et M) non intégrés à l'actif.

**Mme BUSQUET-PARETS**, représentante de la Mme la Rectrice, considère que la situation financière de l'établissement est saine, avec une masse salariale maîtrisée et très bien exécutée (99,3 %) ce qui renforce la sincérité du budget. Malgré des coûts de fonctionnement élevés liés aux infrastructures, et un bon niveau d'exécution des investissements (84%), la trajectoire reste positive, sans inquiétude pour le contrôle budgétaire.

**M. HILAIRE** souhaiterait savoir si on peut mesurer la part d'économie due à la baisse des tarifs et la part d'économies dues aux pratiques, telles que la semaine de sobriété, ou d'autres actions spécifiques. Il demande également si des investissements sont susceptibles d'être engagés dans le cadre des missions de recherches ?

**M. MONVATON** n'a pas les chiffres exacts en tête mais peut affirmer que l'on est sur un ratio un tiers, deux tiers. Un tiers dû à la baisse du coût de l'énergie, et deux tiers en ce qui concerne les économies d'énergies et les effets sensibles dus aux travaux énergétiques sur le site de Belfort. Il espère également que cela sera le cas pour le site de Sevenans après les travaux de rénovation énergétique. De plus l'UTBM aura prochainement la possibilité de se raccorder au chauffage urbain, ceci est encore en discussion avec le Grand Belfort, cela pourrait faire baisser la facture énergétique et dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour la recherche.

**M. MONTAVON** indique que de tels investissements ne seront pas engagés, en raison de la fin prochaine de son mandat, il préfère laisser ces décisions à son successeur qui disposera de ce fait, de marges de manœuvre. Par ailleurs, l'incertitude sur les recettes et les ajustements budgétaires en cours (réduction du déficit liée à des dépenses finalement non engagées et à des prises en charge accrues par la tutelle) incitent à la prudence et à ne pas ouvrir de nouveaux plans d'investissement à ce stade.

**M. VITET** se questionne compte tenu de la forte dépendance de l'établissement aux financements de l'État (environ deux tiers des recettes) et du contexte budgétaire national contraint, sur les perspectives d'évolution de la contribution de l'État à partir de 2026.

Sa deuxième question porte sur l'existence d'un objectif pour faire évoluer la part des recettes propres par rapport aux financements de l'État, sachant qu'une partie des recettes propres reste liée à l'État.

**M. MONTAVON** explique que la subvention de l'État pour charges de service public (SCSP) n'a pas diminuée en 2025 et bénéficie de compensations, notamment pour le **Compte d'Affectation Spécial (CAS) Pension**. Toutefois, la subvention de fonctionnement couvre seulement une partie des coûts réels de l'établissement, notamment pour les trois sites, laissant des surcoûts à financer par d'autres ressources. Les évolutions futures dépendent des négociations entre le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère de l'Économie et les rectorats, et aucune trajectoire précise n'est actuellement fixée pour la répartition entre financement de l'État et fonds propres.

En ce qui concerne la seconde question ; les universités sont engagées dans le processus COMP (Contrat d'Objectifs de Moyens et de Performance) 100%, couvrant toutes leurs missions et leur budget, avec des discussions en cours pour contractualiser ces objectifs avec l'État. Une mission ministérielle, vise à clarifier le modèle de financement et à harmoniser les diagnostics entre tutelles et établissements. La modulation des SCSP pourrait se faire selon les performances, surtout sur le fonctionnement plutôt que sur la masse salariale, qui reste protégée. Les établissements sont encouragés à développer leurs ressources propres et à mieux exploiter les fonds européens. En pratique, malgré la stabilité globale de la SCSP, la section fonctionnement a perdu environ 500 000 € sur deux ans, tandis que la masse salariale bénéficie de fongibilité vers le fonctionnement. Les trois sites de l'établissement génèrent des surcoûts (plus de 7 millions d'€), dont environ 2 millions d'€ pour le chauffage, l'électricité et le ménage, le reste devant être couvert par d'autres ressources. Les ratios exacts et trajectoires futures restent à définir, mais l'accent est mis sur le développement des fonds propres pour compenser ces surcoûts.

**Mme BUSQUET-PARET** complète cette explication en ajoutant que le financement de l'État pour les universités n'a pas diminué, mais il n'augmente plus autant que les années précédentes. Le ministère de l'Enseignement supérieur négocie chaque année les crédits avec le ministère de l'Économie et des Finances, et les compensations du CAS Pensions ont été assurées à 100 % pour 2025, partiellement pour 2026 (75 % pour l'instant). Le mode de financement évolue avec le nouveau COMP 100 %, avec l'espoir que la négociation se fasse plus directement au niveau local entre rectorat et établissements.

**M. LANGLET** se demande pourquoi la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a diminué alors que le nombre d'étudiants a augmenté, et que le bilan montre une hausse de la CVEC ? Est-ce simplement lié au calendrier ou à la manière dont les recettes sont enregistrées ?

**M. MONTAVON** explique que la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), entièrement dédiée à l'amélioration de la vie étudiante et du campus, devrait diminuer en 2026 à 150 000 € contre 170 000 € initialement prévus. Cette baisse d'environ 20 000 € s'explique par la réduction du pourcentage reversé aux établissements par le CNOUS/CROUS, malgré une augmentation du nombre d'étudiants.

Avant de passer au vote **M. MONTAVON** rappelle également que ce n'est pas le Conseil d'administration qui adopte le compte financier, mais que ce dernier approuve les éléments qui ont été présentés, à l'inverse du budget.

**Les administrateurs approuvent à 14 voix pour, 1 contre et 2 abstentions les éléments du compte financier 2025 de l'UTBM**

### *2.2 Compte financier de la Fondation 2025.*

Pour rappel, le budget de la Fondation UTBM est désormais séparé du budget principal. Malgré un repositionnement stratégique et de nombreuses actions (notamment auprès des collégiens et lycéens), les recettes de mécénat, malgré le don de 6000 € de LISI Automotive, restent faibles et inférieures aux attentes, entraînant un léger déficit de 2 026 € avec une capacité d'autofinancement négative du même montant et un solde budgétaire de 1 861 €. Cependant, la fondation dispose d'une trésorerie stable (environ 57 006, 99 €) et son activité réelle est jugée importante, même si elle est peu visible dans les chiffres (plus de 700 jeunes bénéficiaires en 2025).

**Mme DUPRUIHL** confirme que les comptes annuels sont réguliers, sincères et reflètent une image fidèle des opérations d'exercice et du patrimoine de la Fondation à la culture.

**M. MONTAVON** précise que le conseil de gestion de la Fondation a approuvé à l'unanimité les éléments du compte financier de la Fondation.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention les éléments du compte financier de la Fondation 2025.**

### *2.3 Information sur les dépenses effectuées en période dite des services votés*

**M. MONTAVON** rappelle qu'en l'absence de projet de loi de finances pour 2026 au 31 décembre 2025, un régime provisoire dit des « services votés » a été mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Ce dispositif s'appuie sur l'adoption par le Parlement d'une loi de finances spéciale le 23 décembre 2025, ainsi que sur un décret du 29 décembre 2025 organisant la répartition des crédits.

Durant cette période, l'objectif principal est d'assurer la continuité du service public, mais avec des restrictions importantes. Aucune nouvelle orientation budgétaire ne peut être engagée, aucune création nette d'emplois n'est autorisée et aucun nouveau projet structurant ne peut être lancé. Les crédits de fonctionnement sont limités à 25 % des montants prévus dans la loi de finances 2025. La masse salariale reste stable, sans possibilité de recrutements supplémentaires. De plus, certaines dépenses sont restreintes, notamment celles liées aux subventions, aux missions, aux achats ou à la communication. Les investissements sont également interdits, sauf en cas d'urgence.

À l'UTBM, l'organisation mise en place s'appuie sur l'expérience acquise en 2025. Les dépenses autorisées et non autorisées ont été identifiées, les responsables de lignes budgétaires ont été informés des règles à appliquer, et des arbitrages ont été transmis à la direction afin de garantir le respect du cadre imposé.

Sur le plan pratique, la chaîne budgétaire a été ouverte le 19 janvier 2026 et le régime des services votés a pris fin le 19 février 2026. Cette période n'a pas entraîné d'impact majeur pour l'établissement. Seuls quelques décalages mineurs ont été constatés, sans conséquence significative sur le fonctionnement général.

Enfin, la gestion durant cette période a reposé sur le respect strict des engagements déjà pris, avec une priorité accordée aux dépenses obligatoires.

**Les administrateurs approuvent à 22 voix pour et 1 abstention la liste de sortie d'inventaire.**

#### *2.4 Modification des tarifs du CRUNCH LAB*

**M. LAMOTTE** responsable du CRUNCH LAB, explique qu'afin de maîtriser les réservations, d'alléger la chaîne financière et de fidéliser les clients, le CRUNCH LAB a décidé de proposer trois formules locatives. Elles s'appliquent dans le cadre d'une convention et sont accompagnées d'une annexe financière. Le pack permet au client de répartir ses locations à l'année parmi l'ensemble des espaces disponibles. Chaque prestation est déduite (au tarif réel) de la somme totale du pack. Comme l'idée est également de fidéliser les partenaires, des remises sont effectuées sur certaines prestations, l'objectif étant de les inciter à utiliser nos autres services tel que les ateliers de créativité, les fresques... Les tarifs de location ponctuelle quant à eux seront toujours disponibles, et le mode réservation reste inchangé, le partenaire devra rencontrer les équipes afin de remplir la fiche technique. Ces packs permettront aussi de réserver (à la demande des entreprises) d'autres salles à l'UTBM.

**Les administrateurs approuvent à 12 voix pour, 1 contre et 4 abstentions la modification des tarifs du CRUNCH LAB.**

### **3. Vie politique de l'établissement**

#### *3.1 Actualités UTBM*

Un point sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Pont », avec le rappel des différentes phases (toiture, façade nord et façade sud) est effectué. Le chantier actuel est celui de l'étanchéité de l'isolation de la toiture (phase 1). Les travaux des façades devraient débuter entre juin et septembre 2026 (phase 2). Une route a été aménagée derrière le RU afin de pouvoir transporter le matériel, et sera transformée après les travaux en chemin piétonnier. Des perturbations seront à prévoir lors du commencement des travaux de la façade nord, puisqu'il s'agit là de travaux en intérieur et en extérieur, engendrant la fermeture temporaire de certaines salles de cours, laboratoires pédagogiques, et l'occupation provisoire de certains bureaux. Des nuisances sonores seront également à déplorer à proximité des zones de travaux. Des réflexions sont en cours pour organiser la mise en place d'open space dans le bâtiment, ou des opérations de télétravail ponctuelles. La fin du chantier devrait avoir lieu à la fin de l'été ou automne 2027.

- 8 novembre 2025 : 20 ans de l'UTSEUS à Shanghai
- 12-13 novembre 2025 : lancement du programme Erasmus « Upsided »
- 15 novembre 2025 : cérémonie de remise des diplômes UTBM à l'Axone
- 26 novembre 2025 : table ronde sur l'énergie nucléaire à la suite de la signature le 9 octobre dernier d'une convention avec l'université des métiers du nucléaire
- 28-30 novembre 2025 : CRUNCH MAKER CAMP
- 2 décembre 2025 : retranscription enquête dispositif QVCT
- 8-12 décembre 2025 : les journées portes ouvertes sur les réseaux sociaux virtuels.
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : nouveau logiciel comptable GFC.
- 15 janvier 2026 : journée portes ouvertes de l'UTBM
- 30 janvier 2026 : cérémonie de remise de diplôme à Lomé (Togo)
- 23 février 2026 : rentrée universitaire
- 26-27 février 2026 : Masterclass IA
- 6 mars 2026 : signature de la chaire Innovation Technologique et Pratique Hospitalière avec HNFC
- 12 mars 2026 : présentation de la 104 ZS de la promotion Espera Sbarro
- 16 – 20 mars 2026 : CRUNCH TIME
- 30 mars – 3 avril 2026 semaine de la diversité (activités, débats, projections, tables rondes...)
- 1 – 5 juin 2026 : semaine de la santé et du bien être
- printemps 2026 : EPE UMLP, point d'étape partagé avec les communautés
- 11-12 juin 2026 : Séminaire annuel du groupe UT à Compiègne
- Février 2027 : Olympiades de Physique

### *3.2 Approbation de la Convention de Coordination Territoriale (CCT) en Bourgogne Franche-Comté.*

**M. MONTAVON** présente la convention de coopération territoriale finalisée. Elle est basée sur les modalités de coopération pour la structuration de l'enseignement et la recherche au travers de deux EPE : l'Université Marie et Louis Pasteur et l'Université Bourgogne Europe. Elle définit un périmètre, des principes et modalités dès lors que de multiples objets ou projets sont opérés en commun. Les établissements signataires de cette convention sur le champ de la recherche sont toutes les institutions de cotutelles, les établissements porteurs, les établissements composantes, et le CROUS Bourgogne Franche-Comté. On y retrouve également plusieurs établissements non-signataires, qui eux seront associés une fois par an à la réunion du Conseil de la coordination territoriale. Trois axes stratégiques ressortent tels que : renforcer l'identité scientifique en région Bourgogne-Franche-Comté, créer un écosystème de recherche et de formation stimulant et attractif à l'international ; ancrer l'enseignement supérieur et la recherche dans le territoire régional.

Les actions collectives porteront sur différents domaines comme la formation, avec une offre de formation à l'échelle de notre région sur les sites des établissements ; sur la coordination et le

pilotage de projets France 2030 ; la promotion des pratiques pédagogiques innovantes et le collège doctoral.

En matière de recherche elles reposent sur l'élaboration d'une stratégie scientifique régionale visant à identifier des axes prioritaires et à encourager les collaborations. Elles incluent également la coordination du dépôt de projets de recherche à différentes échelles (régionale, nationale et internationale), en s'appuyant sur la complémentarité des équipes. Par ailleurs, elles assurent le pilotage des plateformes scientifiques et technologiques, le développement de la recherche en santé publique, ainsi que la gestion et la valorisation des données grâce à un outil partagé. Enfin, elles garantissent le respect des normes éthiques et de l'intégrité scientifique à travers un cadre coordonné.

Les actions en matière d'innovation en Bourgogne-Franche-Comté consistent à développer un pôle d'innovation en collaboration avec les acteurs du territoire, notamment dans le cadre du projet France 2030 PUI BFC, structuré autour de thématiques prioritaires telles que la transition agroalimentaire, le diagnostic et les biothérapies, ainsi que l'hydrogène décarboné et les mobilités durables. Elles visent également à coordonner et piloter des dispositifs destinés à promouvoir la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation chez les étudiants, afin de faire émerger des projets innovants (incubateur régional Deca BFC).

En matière de vie étudiante les actions visent à améliorer la qualité de vie des étudiants et à renforcer leur engagement sociétal. Elles reposent sur la coordination de plusieurs axes, notamment l'amélioration de l'accueil et de l'intégration, l'accompagnement de la santé et du bien-être, ainsi que l'épanouissement personnel. Elles cherchent également à faciliter l'accès à l'information sur la vie étudiante, tout en intégrant des priorités telles que la transition écologique et solidaire, la lutte contre les discriminations et le développement durable.

La gouvernance repose sur trois instances : le Conseil de la coordination territoriale Bourgogne-Franche-Comté ; le Comité de pilotage académique (CoPil Académique), et le Comité de pilotage des plateformes (CoPil Plateformes). Chaque instance se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum deux fois par an.

Au regard de la gestion administrative et financière les actions et projets s'appuient sur les ressources affectées à la structuration du site Bourgogne Franche-Comté dont la gestion sera confiée à l'UBE ou l'UMLP.

La convention est validée par les établissements concernés et par arrêté ministériel, puis entre en vigueur lors de la publication de cet arrêté. Elle est conclue pour 5 ans, renouvelable par avenant pour des durées équivalentes, et peut être résiliée par l'un des signataires par courrier recommandé avec 6 mois de préavis avant la fin de l'année civile.

L'entrée d'un nouvel établissement est soumise à l'approbation des deux tiers du Conseil et prend effet via un avenant validé et un arrêté ministériel. L'adhésion est formalisée par une lettre d'intention. L'exclusion d'un membre peut être décidée à la majorité des trois quarts en cas de manquement, après possibilité de défense, et devient effective par arrêté, mettant fin à ses droits et obligations.

Quant à la révision de la CCT, elle est adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

**M. HILAIRE** fait remarquer que la convention est arrivée hors délai et que de ce fait elle ne peut pas être votée aujourd'hui.

**M. MONTAVON** indique l'avoir transmis le document dès qu'il a eu en sa possession. Effectivement si le CA ne souhaite pas voter aujourd'hui, elle peut être présentée de nouveau lors du CA du mois de juin.

**M. HILAIRE** souhaite savoir si cette convention a transité par les différentes instances de l'établissement.

**M. MONTAVON** explique que non, et qu'il en été de même pour les autres établissements. Le contenu de la convention ne nécessitait pas plusieurs validations au sein même des établissements.

**M. HILAIRE** demande des précisions sur l'expression en page huit « politique de dépôt des projets de recherche d'envergure régionaux, nationaux, et internationaux ». Parce que selon ce que lui interprète, cela dépasse le cadre régional.

**M. MONTAVON** indique que la politique de dépôt dont on parle ne concerne pas tous les projets, mais seulement les gros programmes stratégiques. L'idée, c'est surtout de mieux coordonner les candidatures pour éviter le désordre, pas de contrôler le travail quotidien des chercheurs.

**M. HILAIRE** demande s'il y a eu une concertation par rapport à l'article 4 qui traite sur la mise en commun des personnels dans les différents établissements, car l'accord de ceux-ci n'est pas écrit.

**M. MONTAVON** explique que cette mutualisation de personnel est plutôt ciblée sur des programmes partagés et qu'ils travailleront nonobstant l'employeur, avec une lecture de site Bourgogne Franche Comté. On ne parle pas ici de délocalisation de personnel. Au vu du nombre des établissements rédacteurs de cette convention chaque mot a été discuté.

**M. HILAIRE** fait remarquer que le CoPil plateforme avait été créé uniquement pour gérer l'appel à projet de la région, or celui-ci est suspendu depuis 3 ans ; et n'avait pas vocation à gérer les financements. Il est écrit « Le CoPil plateformes soumet au CoPil académique les demandes de financements ». Qui gère réellement les financements ?

**M. MONTAVON** confirme qu'effectivement pour l'instant il n'y pas d'activité au niveau du copil plateformes, cependant la région n'a pas été définitive sur cette suspension et concrètement ce sont les établissements qui gèrent puisqu'il n'y a pas de personne morale derrière cette convention.

**M. HILAIRE** exprime une inquiétude concernant le retour d'une gestion centralisée des projets, qui a déjà posé de nombreux problèmes par le passé (complexité, éloignement, incompatibilités de gestion). Il souligne que certains établissements portent désormais des projets de manière autonome (notamment l'UTBM), parfois hors cadre régional, ce qui rend selon lui cette centralisation inutile.

**M. MONTAVON** souligne que le document ne vise pas l'ensemble des projets PIA / France 2030, mais uniquement les projets structurants types PUI, SFRI, etc..., c'est-à-dire des projets de grande ampleur nécessitant une coordination à l'échelle du site ou du territoire.

**M. HILAIRE** précise que cette distinction n'apparaît pas dans la rédaction actuelle, ce qui rend le texte ambigu. En l'état, il peut être interprété comme s'appliquant à tous les projets, et non uniquement aux projets structurants.

**M. KLEIN** indique qu'à la lecture de la convention apparaît un peu le côté territorial, mais qu'effectivement cela a été simplifié pour le ministère. Au regard des remarques faites, et de

l'importance de cette convention il souhaite savoir si des modifications sont possibles, car le but n'est pas de voter plusieurs fois, mais d'approuver celle-ci.

**M. MONTAVON** souligne qu'il n'est pas décisionnaire sur la formulation de la convention et que les modifications doivent être approuvées par les dix-sept établissements concernés, cependant il posera la question.

**M. VITU** s'appuie sur les termes de M. KLEIN, et demande si en tant que directeur M. MONTAVON a des contraintes par rapport à cette convention.

**M. MONTAVON** précise qu'il s'est arrêté sur le caractère symbolique de cette convention, qui selon lui est plus important que le caractère décisionnel. Étant issue de 17 conventions qui ont été agrégées, modifiées, retravaillées sur deux ou trois cycles à un moment donné il a fallu trouver un accord.

**M. KLEIN** partage qu'il est précisé dans pratiquement tous les articles que des conventions seront ensuite nécessaire pour mettre en œuvre les différentes actions. Ce qui amènera ces conventions à passer dans nos instances. Selon lui cette convention est plutôt constitutionnelle, afin de montrer la possibilité d'une collaboration entre les établissements.

**Mme MIRABEL** s'interroge sur le fonctionnement et la place du Conseil d'administration, où les membres doivent se prononcer sur des documents déjà finalisés sans avoir été consultés en amont. Elle dénonce un processus peu démocratique, dans lequel les remarques des administrateurs sont minimisées et n'ont que peu d'impact, tandis qu'une pression implicite pousse à valider les textes. Tout en reconnaissant les contraintes de la direction, elle demande une meilleure information en amont et une participation plus réelle des administrateurs lors de l'élaboration des documents, afin que leurs contributions soient réellement prises en compte.

**M. KLEIN** souligne qu'il est toujours compliqué en tant qu'administrateur de se prononcer sans disposer de toutes les informations, tout en rappelant la nécessité d'assumer leurs responsabilités. Il insiste sur la complexité de la collaboration entre établissements et sur les attentes fortes des acteurs territoriaux pour développer des projets communs. Il met en avant que l'absence de convention bloque actuellement certains financements et programmes, notamment dans le cadre du programme ARMI. Malgré un processus jugé imparfait et un manque d'informations, il estime important d'avancer, tout en veillant à ce que les remarques formulées soient prises en compte et que les représentants puissent contribuer à améliorer les propositions.

**M. CHOLLET** partage sa vision des choses ; il estime que la scission a nui à l'image de la région, notamment du point de vue bourguignon. Il considère qu'une convention globale, même peu opérationnelle, est essentielle pour afficher une unité et une dynamique commune en matière de formation, de recherche et de projets. Selon lui, c'est en travaillant ensemble, et non séparément, que les établissements pourront se développer et être plus efficaces.

**M. HILAIRE** déplore que sur les différentes versions aucune ne soit passée entre les mains de l'UTBM. Il maintient également le fait que si le document est mal rédigé au départ cela annonce certainement des soucis dans l'avenir. Il insiste sur le fait qu'il faille faire remonter les remarques pour voir si une évolution du texte est possible.

**M. MONTAVON** rappelle qu'il n'y a aucune obligation de voter aujourd'hui puisque les documents ont été adressés hors délai de façon manifeste. Il avait également prévenu les autres établissements

de cette éventualité. Il s'engage à faire remonter les différentes remarques de chacun, cependant il rappelle qu'il ne peut pas s'engager sur la prise en compte de ces remarques par les établissements concernés.

**M. LANGLET** souhaiterait savoir si cette convention entraîne des répercussions directement sur la vie étudiante ou si les problématiques sont purement administratives et/ou de fonctionnement.

**M. MONTAVON** précise selon son interprétation que la convention est surtout symbolique et politique, avec peu d'effets directs et concrets, en particulier pour la vie étudiante. Les actions concrètes, notamment en matière de recherche, passent plutôt par des accords spécifiques et dédiés.

**Mme BUSQUET-PARRET** complète en soulignant l'importance de cette convention à l'échelle du rectorat, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre de projets tels que le PIA et France 2030, lesquels représentent des volumes financiers particulièrement significatifs pour les établissements concernés.

**M.KLEIN** demande aux membres du conseil ce qu'ils souhaitent faire, et approuve le renvoi du vote de la convention au prochain CA du 26 juin 2026.

### *3.3 Les critères et le contingent du congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) des enseignants-chercheurs*

Le décret du 6 juin 1984 définit les modalités d'attribution des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT), accordés par le président ou directeur d'établissement sur la base d'un projet évalué, après avis des instances compétentes.

Une partie des congés est également attribuée sur proposition du Conseil national des universités, dans la limite d'un contingent annuel national.

En l'absence de contingent fixé localement par l'administration centrale, chaque établissement détermine son propre nombre de CRCT. Pour l'UTBM, la réunion du 2 février 2026 des deux conseils restreints (CSFR et CAFR) a permis de fixer des critères d'évaluation des projets. Ceux-ci portent notamment sur la pertinence scientifique, l'originalité, la faisabilité, l'impact sur la production et le rayonnement scientifique, les collaborations envisagées et les retombées pour l'établissement. Une attention particulière est accordée à la cohérence avec la stratégie de l'UTBM, au potentiel d'innovation, à l'intégration dans les réseaux de recherche et aux bénéfices en termes de compétences, de collaborations et de formation.

Pour l'année 2026, le contingent fixé par l'UTBM est d'un CRCT d'une durée de 6 mois.

<b>Les administrateurs approuvent à 15 voix pour, et 2 abstentions les critères et le contingent annuel de CRCT au titre de l'établissement</b>
---

### *3.4 Présentation du rapport annuel SSTE 2024/2025, du programme de management 2025-2026 et de la politique SSTE 2025-2026*

**M. MONTAVON** rappelle que ces éléments ont été présentés en F3SCT (ex CHSCT) avec les représentants élus du personnel.

**Mme FICHTER** présente la partie bilan des actions de santé, sécurité au travail et environnement(SSTE). En ce qui concerne le bilan de l'évaluation des risques, l'augmentation ne concerne que les risques faibles ; les risques moyens et forts sont, quant à eux, en baisse.

Pour l'analyse environnementale, elle comprend 718 aspects différents, parmi lesquels le plus significatifs : la consommation d'énergie, la mobilité des étudiants et des personnels, ainsi que la gestion de la biodiversité, pour laquelle un diagnostic est en cours sur le site de Sevenans.

Concernant les accidents du travail, le nombre de jours d'arrêt a augmenté de 130 %, avec une hausse significative du taux de gravité. Le taux et l'indice de fréquence ont également doublé, en raison du doublement du nombre d'accidents avec arrêt de travail. Trois accidents ont généré un nombre important de jours d'arrêt. Les causes des accidents en 2024 sont très diverses et n'ont pas conduit à la mise en place de mesures de prévention généralisables. Aucun secteur n'est spécifiquement impacté par ces accidents. Le nombre d'accidents de trajet est stable par rapport à 2023, mais ils ont entraîné beaucoup moins de jours d'arrêt.

En ce qui concerne les déchets, les volumes et les coûts restent stables.

Le récapitulatif SSTE indique que 88 % des actions de priorité 1 du programme ont été réalisées. Il reste à finaliser l'amélioration de la détection de gaz sur la plateforme MINAMAS, ainsi que la mise en place d'une ventilation complémentaire en rez-de-jardin du château afin de réduire la concentration en radon au rez-de-chaussée. Il convient également de poursuivre la diminution des risques moyens sur la plateforme Hydrogène Énergie et au niveau de la FISE GI.

Un audit blanc et un audit de suivi ISO 14001 et ISO 45001 ont mobilisé les acteurs SSTE au premier semestre 2025 (février et juin). Aucun cas de non-conformité n'a été relevé et une recommandation a été formulée. Les actions en lien avec le schéma directeur du développement soutenable et de la responsabilité sociétale se poursuivent, ainsi que la progression dans la démarche de labellisation DD&RS.

En ce qui concerne la qualité de vie et des conditions de travail, une communication a été réalisée sur le bilan des actions menées dans le cadre des accords QVCT 2022-2025. La mise en place du nouvel accord est en préparation, suite notamment aux résultats de l'enquête d'octobre 2025.

Aucune situation d'urgence n'est survenue. Deux exercices d'évacuation ont été organisés en collaboration avec le SDIS. La démarche de réduction des risques se poursuit, avec une prise en compte des nouveaux besoins, notamment en matière de formation.

La partie suivante traite des perspectives avec le programme de management SSTE 2025-2026 de l'UTBM, qui vise à renforcer la santé, la sécurité, l'environnement et la qualité de vie au travail au sein de l'établissement. En matière de sécurité, il prévoit une meilleure maîtrise du risque incendie grâce à des améliorations techniques sur les bâtiments de Sevenans et Belfort, ainsi que la sécurisation des travaux et des nouvelles activités, notamment lors de déménagements et de rénovations en site occupé. Sur le plan environnemental, l'UTBM poursuit la mise en œuvre de son schéma directeur afin de réduire son impact, en agissant sur l'empreinte carbone, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation (réalisation d'une éco-zone) de sa communauté aux enjeux de transition. Cette démarche s'accompagne de la finalisation d'une labellisation en développement durable.

Par ailleurs, l'établissement cherche à améliorer la qualité de vie et des conditions de travail en s'appuyant sur une enquête menée auprès des personnels, dont les résultats serviront à élaborer un nouvel accord pour la période 2026-2029. Enfin, une évolution du document unique d'évaluation des risques professionnels est prévue, avec un renforcement de la prévention, une meilleure prise en compte des nouveaux risques et un suivi plus rigoureux des actions mises en place.

**Mme MIRABEL** fait remarquer que lors des récents travaux au niveau du bâtiment Pont à Sevenans, plusieurs situations préoccupantes ont été observées concernant la sécurité en site occupé, notamment lors du montage et du démontage des échafaudages : une cohabitation insuffisamment sécurisée entre les ouvriers équipés et les personnels de l'UTBM circulant sans protection, ainsi que des risques liés à des chutes d'objets. Elle souligne également l'absence de sécurisation de la zone du parking malgré des opérations de grutage. Ces éléments soulèvent de fortes inquiétudes quant au respect des conditions de sécurité et appellent à une vigilance renforcée sur la gestion des chantiers en site occupé, au-delà des règles formalisées.

**M. MONTAVON** indique que à la suite de ces constats des courriers formels ont été envoyés aux différentes entreprises intervenant sur le site afin que le respect des règles de sécurité soit de rigueur, cela a été également rappelé lors des visites de chantier hebdomadaire. L'information a également été relayée au niveau du réseau des sauveteurs secouristes au travail de l'UTBM.

## 4 Vie politique de l'établissement

### 4.1 Elections professionnelles 2026 : part de femmes et d'hommes composant les effectifs

**Mme BERTRAND**, responsable du service des affaires juridiques de l'établissement présente ce point, qui traite des élections de dialogue social. Cela recouvre le CSA (ancien CT avant 2022), ainsi que les commissions paritaires CCP et CPE de l'établissement. Les mandats sont d'une durée de quatre ans, et le prochain débutera le 1er janvier 2027. Ces élections se déroulent à l'échelle nationale. En 2022, au niveau du ministère, le taux de participation était de 19,21 % (contre 30,70 % en 2018) et, au niveau de l'UTBM, de 44,79 % (contre 38,44 % en 2019).

Un certain nombre de difficultés ont été rencontrées en 2022, notamment en raison du fait que le ministère disposait de son propre prestataire de vote et que tous les établissements ont dû lancer des appels d'offres pour en sélectionner un. Le coût était également très élevé pour les établissements (13 500 €), comprenant à la fois l'entreprise chargée du vote et celle chargée du contrôle du vote, ce dernier étant obligatoire en vertu de la loi. La principale difficulté pour les électeurs concernait les différentes connexions et mots de passe.

À la suite d'une enquête nationale menée en octobre 2023 sur le déroulement des élections depuis 2019, ces difficultés ont pu être remontées. Le ministère a pris en compte la volonté des établissements d'uniformiser le vote et d'en assurer la prise en charge financière.

Les prochaines élections se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026.

Il est rappelé que le CSA est une instance paritaire à deux titres : elle est paritaire entre représentants de l'administration et représentants des organisations syndicales, et elle est également paritaire dans sa composition entre hommes et femmes.

Les organisations syndicales doivent en tenir compte lors de la constitution de leurs listes.

À l'UTBM, la répartition des effectifs pris en compte est la suivante : 461 personnels, dont 182 femmes (39,5 %) et 279 hommes (60,5 %). Il est aujourd'hui demandé de voter afin d'attester que vous avez été informés de ces éléments.

**M. LARMOUS** demande si au regard de ces statistiques une stratégie a été adoptée.

**Mme BERTRAND** répond que dans les décrets il est précisé que ce sont les syndicats qui définissent librement la parité à l'arrondi supérieur ou inférieur.

**Les administrateurs prennent acte à 14 voix pour, et 1 abstention de la part hommes-femmes composant les effectifs à prendre en compte dans le cadre des élections professionnelles**

## 5. Partenariats

### 5.1 Présentation des conventions signées depuis la dernière séance

**M. MONTAVON** présente l'ensemble des conventions, en rappelant que le Conseil d'administration a déjà décidé de rendre exécutoires certaines d'entre elles dès leur signature. Il s'agit ici de partager l'intégralité des conventions signées.

**M. LANGLET** souhaite avoir une précision sur la ligne traitant de la convention entre UTBM et Campus France datée du 18 décembre 2025. Il souhaite savoir si les 45 000 € sont une recette ou une dépense. Il est également étonné de voir le nom de l'entreprise Philip Morris, Product S.A. avec qui nous sommes liés par un accord de confidentialité. Il sollicite une nouvelle confirmation concernant la présentation des conventions au Conseil d'administration, en demandant une précision quant à leur caractère uniquement informatif.

**M. MONTAVON** confirme que cela correspond à une recette. En ce qui concerne l'entreprise Philip Morris, il explique que l'on peut avoir des conventions et accords de confidentialité avec plusieurs entreprises, peu importe le domaine de prédilection. L'UTBM a été sollicité pour résoudre une problématique.

Pour les conventions présentées en CA, effectivement elles sont présentées à titre informatif, cependant si le montant dépasse 500 000 € pour certaines et 1 000 000€ pour d'autres elles sont soumises au vote du Conseil d'administration.

## 6. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 12h50.